

# Guide de L'APPRENTISSAGE

**2009/2010**



## Les 3 partenaires :

- L'apprenti
- L'entreprise
- Les centres de formation d'apprentis

## Les formalités :

- Le contrat d'apprentissage
- Schéma de la procédure
- Avantages fiscaux et sociaux
- La charte du tuteur

# L'APPRENTI

*Au vu du contrat d'apprentissage dont il est signataire, l'apprenti est donc un salarié de l'entreprise auquel s'appliquent certaines obligations particulières :*

- **Obligations de l'employeur**

**Il doit :**

- Déclarer l'apprenti à la MSA comme tout autre salarié
- Assurer la formation pratique en confiant des tâches à l'apprenti suivant une progression préalablement définie avec le CFA et en collaboration étroite avec celui-ci
- Veiller à ce que l'apprenti suive la formation dispensée dans le CFA où il est inscrit
- Inscrire l'apprenti sur le registre du personnel
- Verser la rémunération fixée par le contrat (voir page 7) accompagnée d'un bulletin de salaire
- Prévenir les parents ou leurs représentants en cas d'absence de l'apprenti mineur.

- **Obligations de l'apprenti**

**Il doit :**

- Travailler pour l'employeur pendant toute la durée du contrat afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'apprentissage du métier (sauf les périodes en CFA)
- Respecter les horaires de travail de l'entreprise ainsi que les dispositions particulières prévues par la convention collective
- Suivre la formation au CFA.

- **La protection sociale**

- En tant que salarié, l'apprenti bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise. Pour l'ouverture des droits aux prestations sociales, le temps de travail se calcule en additionnant le temps passé dans l'entreprise et celui passé au CFA
- Les parents de l'apprenti conservent les droits aux prestations familiales (allocations) jusqu'à ses 20 ans à condition que sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

- **Rémunération**

- L'apprenti titulaire d'un contrat d'apprentissage a droit à une rémunération particulière (voir le contrat d'apprentissage - page 7)
- Si l'apprenti est un enfant du chef d'entreprise, le salaire versé devra être au moins égal à 25 % des rémunérations légales
- Les déductions pour avantages en nature (logement, nourriture...) ne peuvent jamais être supérieures à 75 % de la rémunération, ni à 75 % des déductions autorisées pour les autres travailleurs de l'entreprise (fixées par la convention collective).

- **Congés payés**

- L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines par an
- De plus, il bénéficie d'un congé spécial de 5 jours ouvrables précédant les épreuves de l'examen préparé (dans le mois qui précède ces épreuves).

*L'employeur qui souhaite prendre des apprentis doit présenter des garanties de moralité et de compétences professionnelles en fonction du niveau du diplôme préparé par le jeune.*

## Compétences requises pour former un apprenti

Niveau de formation préparé par l'apprenti	Diplôme du maître d'apprentissage (1)		Expérience professionnelle du maître d'apprentissage (1)
V  CAPA-BPA	au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti	et	3 ans (2)
	sans		5 ans (2)
IV  BTA -BP-BEPA- BPREA BAC Professionnel	au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti	et	3 ans
	diplôme de niveau 5 CAPA-BEPA (2)-BPA	et	5 ans
	sans		6 ans en tant que chef d'exploitation
III  BTSA	au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti	et	3 ans (3)
	diplôme de niveau 4 BTA-BP-BPREA-BAC PRO	et	5 ans (3)
	diplôme de niveau 5 CAPA-BEPA-BPA	et	7 ans (3)
	sans		8 ans (3) en tant que chef d'exploitation

(1) Dans le domaine d'activité correspondant à celui de la formation préparée.

(2) Pour le **BEPA** des **activités hippiques et sports équestres**, le maître d'apprentissage doit en outre être titulaire du **BEES 1<sup>er</sup> degré**. Pour le **BEPA entraînement du cheval de compétition (trot et galop)**, le maître d'apprentissage doit également être titulaire **d'une licence d'entraîneur**. En outre, les entreprises du secteur hippique devront employer **au moins un salarié à temps plein**.

(3) Pour les formations BTSA, le maître d'apprentissage doit être assujéti à la TVA et tenir une comptabilité de gestion.

## LES CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS

*Dans la région PACA,  
il existe des CFA Agricoles qui proposent diverses formations :*

**CFA Régional Louis Giraud**  
84200 CARPENTRAS SERRES - ☎ 04 90 60 80 78 Fax 04 90 60 13 44

- |                |   |
|----------------|---|
| <b>CAPA</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ productions horticoles<br/>(productions florales, légumières et fruitières - pépinières)</li> <li>▶ travaux paysagers</li> <li>▶ soigneur d'équidés</li> </ul> |
| <b>BEPA</b>    | ▶ soigneur, aide animateur équidés (2 options)  |
| <b>BP</b>      | ▶ travaux et aménagements paysagés  |
| <b>BPJEPS</b>  | ▶ activités équestres mention équitation  |
| <b>Bac Pro</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ productions horticoles<br/>(productions florales et légumières - arboriculture fruitière - pépinières)</li> <li>▶ production du cheval</li> </ul>              |

**CFA ORANGE**  
Lycée Professionnel viti-vinicole - 2260 route du Grées- 84100 ORANGE  
☎ 04 90 51 48 00 - Fax 04 90 51 48 23

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Bac Pro</b>     | ▶ CGEA Vigne et vins  |
| <b>BTSA</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ viticulture œnologie</li> <li>▶ technico commercial</li> </ul> |
| <b>Licence pro</b> | ▶ management système  |

**CFA AIX VALABRE**  
CFPPA - Valabre - Chemin du Moulin fort - 13548 GARDANNE  
☎ 04 42 58 46 41 - Fax 04 42 58 46 67

- |                |  |
|----------------|--|
| <b>CAPA</b>    | ▶ travaux paysagers  |
| <b>BP</b>      | ▶ jardins espaces verts  |
| <b>BP</b>      | ▶ travaux aménagements paysagers                                     |
| <b>Bac Pro</b> | ▶ technicien conseil vente en animalerie                             |
| <b>Bac Pro</b> | ▶ technicien conseil vente en productions horticoles et de jardinage |
| <b>BTSA</b>    | ▶ aménagements paysagers   |

**CFA CARMEJANE**  
CFPPA Le Chaffaut - 04510 MALLEMOISSON - ☎ 04 92 34 60 56 - Fax 04 92 30 35 13

- |             |   |
|-------------|---|
| <b>CAPA</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ production agricole, utilisation des matériels spécialisés productions animales</li> <li>▶ entretien de l'espace rural</li> <li>▶ travaux paysagers</li> </ul> |
| <b>BP</b>   | ▶ responsable d'exploitation agricole (REA)   |
| <b>BTS</b>  | ▶ analyse et conduite de systèmes d'exploitation  |

## LES CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS

### CFA ST REMY DE PROVENCE

Avenue Edouard Herriot - 13210 ST REMY DE PROVENCE  
☎ 04 90 92 74 98 - Fax 04.90 92 51 30

*CAPA* ▶ travaux paysagers  
*Bac Pro* ▶ travaux paysagers

### CFA MARSEILLE

89, Traverse du paragon - 13008 MARSEILLE  
☎ 04 91 40 62 66 - Fax : 04 91 40 48 45

*BTSA* ▶ aménagements paysagers

### CFA FUTUR O SUD

7, rue Place de la République 13 002 MARSEILLE  
☎ 04 96 11 56 40 - Fax 04 91 90 88 39

*BPJEPS* ▶ spécialité activités équestres  
▶ spécialité activités équestres mention tourisme équestre

### CFA GAP

LEGTA Hautes Alpes - 127, route de Valserres - Les Emeyeres  
05000 GAP - ☎04 92 51 04 36 - Fax 04 92 53 57 93

*CAPA* ▶ production agricole, utilisation des matériels spécialisés  
productions animales  
▶ services en milieu rural  
*BP* ▶ responsable d'exploitation agricole (REA)  
*BP* ▶ travaux paysagers

### CFPPA Carpentras

84200 CARPENTRAS SERRES - ☎04 90 60 80 90 - Fax 04 90 60 93 78

*BP* ▶ travaux paysagers  
*BP* ▶ responsable d'exploitation agricole (REA)



## LES CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS

### Centre Forestier de la Région PACA

Pié de Gache - 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS -

☎ 04 90 77 80 01 - Fax 04 90 77 41 54

- CAPA** ▶ travaux forestiers option bûcheronnage
- BPA** ▶ travaux forestiers option conduite machine forestière
- Bac Pro** ▶ gestion et conduite des chantiers forestiers

### CFA Les ARCS

Lycée Professionnel Agricole "Les Magnanelles"

83460 LES ARCS/ARGENS - ☎ 04 98 10 41 20 - Fax 04 98 10 40 14

- CAPA** ▶ vigne et vin
- Bac Pro** ▶ vigne et vin

### CFA ANTIBES

88, Chemin des Maures - 06600 ANTIBES

☎ 04 92 91 30 00 - Fax 04 93 33 79 05

- CAPA** ▶ travaux paysagers
- ▶ productions horticoles, légumières, florales et pépinières
- CS** ▶ taille et soins aux arbres (élagage)
- BP** ▶ travaux paysagers
- BP** ▶ responsable d'exploitation agricole (REA)
- BPJEPS** ▶ option équitation
- Bac Pro** ▶ travaux paysagers
- BTSA** ▶ aménagements paysagers
- Ingénieur** ▶ aménagements paysagers (ITIAPÉ)

### CFA HYERES

32, chemin St Lazare - 83400 HYERES

☎ 04 94 00 55 64 - Fax 04 94 00 55 63

- CAPA** ▶ travaux paysagers
- ▶ productions horticoles, option légumières, ou florales et pépinières
- ▶ service en milieu rural
- BP** ▶ travaux paysagers
- Bac Pro** ▶ nature et environnement

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

*C'est un contrat de travail de type particulier :*

- **Par son objet**

A savoir, donner une formation à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle.

- **Par sa forme**

Obligatoirement passé par écrit, il est signé par l'apprenti (ainsi que son représentant légal lorsque l'apprenti est mineur), le maître d'apprentissage et visé par le Directeur du CFA. Ce contrat doit être enregistré par la Chambre d'Agriculture du Var si le contrat relève de l'agriculture.

- **Par son contenu**

Le contrat d'apprentissage doit comporter un certain nombre de mentions particulières (durée, désignation du CFA fréquenté, diplôme préparé, nom et qualification du maître d'apprentissage, durée du travail, rémunération...).

- **Par sa durée**

Au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans). Il prévoit une période d'essai de 2 mois.

### Une rémunération particulière

L'apprenti a droit pendant la durée totale du contrat (y compris pendant le temps de présence au CFA) à un salaire minimum versé par l'employeur :

- **fixé en pourcentage du SMIC**
- **en fonction de l'âge de l'apprenti**
- **qui augmente d'une année à l'autre** au fur et à mesure du déroulement de l'apprentissage

<b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE DES APPRENTIS (en % du SMIC)</b>
---

#### EXONERATION DES CHARGES :

Age	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Jeune de - 18 ans</b>	<b>25 %</b>	<b>37 %</b>	<b>53 %</b>
<b>de 18 à 21 ans</b>	<b>41 %</b>	<b>49 %</b>	<b>65 %</b>
<b>de 21 ans et +</b>	<b>53 % (1)</b>	<b>61 % (1)</b>	<b>78 % (1)</b>
<i>(1) du SMIC ou du Salaire Minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable</i>			

**Entreprise de moins de 11 salariés (permanents) :** l'exonération porte sur les cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle, imposées par la loi (Prise en charge par l'Etat) ; mais attention l'exonération des charges sociales ne dispense pas l'employeur de déclarer son apprenti à la MSA (avec déclaration préalable d'embauche).

## SCHEMA DE LA PROCEDURE

1/ L'employeur se procure auprès du CFA dans lequel le jeune sera inscrit **le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13a)**

Il remplit les 3 exemplaires du contrat et les adresse au CFA en y joignant :

- **les justificatifs de compétences** (photocopies des diplômes, attestation MSA, attestations de travail)
- **la fiche médicale d'aptitude** du jeune délivrée par la Médecine du Travail
- **la dérogation de machines dangereuses** (s'il y en a une) signée par la médecine du travail

2/ Il inscrit le jeune au CFA dans lequel la formation sera dispensée

3/ Il procède auprès de la Mutualité Sociale Agricole la **Déclaration Unique d'Embauche** (la DUE) en mentionnant qu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage

4/ Il inscrit le jeune sur le registre du personnel

5/ L'apprenti ne pourra commencer à travailler que lorsque l'employeur aura reçu la notification d'enregistrement du contrat par la Chambre d'Agriculture du Var.



## LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le dispositif d'attribution des aides régionales au développement de l'apprentissage évolue. Dorénavant, l'attribution se fera comme suit :*

- **Toute entreprise de la région PACA recrutant un apprenti se verra attribuer une aide à l'effort de formation d'un montant de 1 000 € par an**

Conditions d'attribution :

L'aide régionale est attribuée à l'employeur en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA pour chaque année de formation et ce en fin d'année de formation.

Ces aides ne s'adressent qu'aux entreprises de moins de 21 salariés. Leur montant est égal à 400 euros/aide et par an. Elles sont cumulables. Elles ne seront versées qu'en fin de cycle (au terme du contrat d'apprentissage) et si l'apprenti est présenté à l'examen.

A ce montant, peuvent s'ajouter les aides régionales à l'égalité des chances en fonction des critères suivants :

- le maître d'apprentissage est qualifié : des sessions de formation de qualification des maîtres d'apprentissage sont mises en place (se renseigner auprès des CA mais aussi des CFA)
- l'apprenti réside dans une zone ZUS (Zone Urbaine Sensible)
- l'apprenti a plus de 18 ans et qui prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP)
- l'apprenti plus de 21 ans et qui prépare un diplôme de niveau V (CAP, BEP), niveau IV (BAC) ou niveau III (BAC + 2)
- l'embauche de jeunes femmes dans des filières traditionnellement masculines
- l'apprenti est embauché en contrat à durée indéterminée à l'issue de son contrat d'apprentissage dans la même entreprise



► **Plan de relance pour l'emploi des jeunes**

**Aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire dans une entreprise de moins de 50 salariés entre le 24/04/09 et le 30/06/2010, d'un montant de 1 800 € maximum, par embauche.**

Conditions d'attribution : CONTACTER LE POLE EMPLOI DE VOTRE VILLE

*Documents également disponibles auprès du pôle formation et apprentissage -  
Chambre d'Agriculture du Var- 727, avenue Alfred Décugis - 83400 HYERES.*





A quel moment	Engagements	Activités à proposer
<p><i>Au début de la présence en entreprise</i></p> <p><i>accueil</i></p> 	<p>☞ J'accueille l'apprenti et je lui présente l'exploitation dans sa globalité.</p>	<p>☞ Je lui fais visiter l'exploitation</p> <p>☞ Je lui présente l'évolution, l'histoire et le fonctionnement.</p>
	<p>☞ Je parle avec lui éventuellement des conditions d'hébergement pendant le contrat.</p>	<p>☞ Je lui précise s'il sera nourri et logé ou bien je l'aide, si possible, à chercher un hébergement dans le voisinage.</p>
	<p>☞ Je prends connaissance des objectifs de la formation et je négocie avec l'apprenti les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.</p>	<p>☞ Je définis les activités que je peux lui proposer et les responsabilités éventuelles que je peux lui confier. Je lui indique qui est responsable de chaque atelier afin qu'il puisse poser les questions utiles.</p>
<p><i>Au cours du contrat</i></p>  <p><i>transmission du savoir-faire</i></p>	<p>☞ J'aide l'apprenti à comprendre le fonctionnement de l'exploitation et en percevoir la réalité économique en lien avec son contexte.</p>	<p>☞ Je mets à sa disposition et je lui explique les documents administratifs, techniques et comptables au fur et à mesure des besoins.</p> <p>☞ Je prévois des temps de discussion et d'échanges.</p>
	<p>☞ Je lui fais découvrir l'environnement professionnel, économique et social.</p>	<p>☞ Je le fais participer à des réunions professionnelles. Je lui fais connaître les OPA.</p>
	<p>☞ J'explique l'organisation du travail et la prise des décisions.</p>	<p>☞ Je lui confie de tâches précises en fonction de ses compétences et je lui fournis les explications nécessaires pour qu'il comprenne mes choix.</p>
	<p>☞ Je transmets mon savoir-faire.</p>	<p>☞ J'explique le travail, je lui montre comment le réaliser, je le mets en situation de le faire, j'évalue avec lui le résultat atteint (et je corrige si nécessaire) en terme de produit et de démarche.</p> <p>☞ Je vois avec lui comment tirer parti des erreurs.</p>



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
VAR

## LA CHARTE DU TUTEUR

A quel moment	Engagements	Activités à proposer
<p><i>Au cours du contrat</i></p>	<p>☞ J'exploite les situations professionnelles clés pour l'apprenti.</p>	<p>☞ Je détermine des situations de travail pour la progression du jeune en fonction des objectifs et je m'attache à vérifier qu'il les maîtrise. ☞ Je consigne ces situations de travail et ces évaluations dans le carnet de liaison.</p>
<p><i>suivi de l'apprenti</i></p> 	<p>☞ Je l'aide à mûrir son projet professionnel.</p>	<p>☞ Je facilite son accès à l'autonomie dans les tâches dont il a la charge ☞ Je crée des occasions de discussions et d'échange sur son projet professionnel en établissant des passerelles à partir du vécu en stage. ☞ Je l'ouvre éventuellement à d'autres horizons ou à d'autres interlocuteurs.</p>
<p><i>évaluation de l'apprenti</i></p> 	<p>☞ J'évalue les compétences acquises par l'apprenti au vu des objectifs du contrat et selon les critères définis par l'établissement.</p>	<p>☞ Je crée des situations d'évaluation en lien avec les demandes des formateurs responsables de l'apprenti. ☞ J'évalue les compétences du jeune et j'en discute avec lui (j'appuie mon évaluation sur les critères définis par l'établissement et le référentiel du diplôme). ☞ Je transcris cette évaluation sur les documents prévus à cet effet (carnet de liaison).</p>
<p><i>relations CFA-entreprise</i></p>	<p>☞ Je m'engage à travailler en collaboration avec l'établissement et à participer aux rencontres pédagogiques qu'il organise.</p>	<p>☞ Je participe aux rencontres de maîtres d'apprentissage organisées par l'établissement (CFA) ou les organisations professionnelles agricoles. ☞ J'accueille les personnes chargées du suivi.</p>



***Chambre d'Agriculture du Var  
Formation et Apprentissage  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 HYERES***

Téléphone : **04 94 12 32 82**

Télécopie : **04 94 12 32 80**

Messagerie : [formation@var.chambagri.fr](mailto:formation@var.chambagri.fr)

## **ADRESSES PRATIQUES**

► **DDTEFP - (INSPECTION DU TRAVAIL)** Tél. : 04 94 09 64 00  
177, Bd Barnier Fax : 04 94 22 18 14  
BP 131  
830071 TOULON cedex

► **CONSEIL RÉGIONAL - (SERVICE PRIMES)** Tél. : 04 91 57 58 59  
27, Place Jules Guesde Fax : 04 91 57 51 51  
13008 MARSEILLE

► **MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE** Tél. : 04 94 60 38 38  
**Santé au Travail** Fax : 04 94 68 47 58  
143, rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN

83400 HYERES Tél. : 04 94 12 32 00

► **D.R.A.F.** Tél. : 04 91 23 08 65  
**Inspection Régionale l'Apprentissage**  
10, Boulevard Ralli  
13008 MARSEILLE